



En bref : Visa de travail pour les travailleurs avec une expérience professionnelle

Procédure de visa et d'entrée pour les ressortissants de pays tiers soumis à l'obligation de visa.
Conditions générales (Article 5 de la loi sur le séjour des étrangers - AufenthG) : passeport, preuve de financement, absence de motif d'expulsion.

VÉRIFICATION DES CONDITIONS REQUISES

Étape
1

- **Qualification :**
 - Diplôme universitaire ou professionnel reconnu à l'étranger (pour les qualifications professionnelles : au moins deux ans de formation) : demande d'attestation auprès de l'Office central de l'éducation à l'étranger (ZAB).
 - ou qualification supérieure certifiée de la Chambre de Commerce et d'Industrie (AHK) de la catégorie A : demande d'attestation auprès de l'Institut fédéral de la formation professionnelle (BiBB).
- Au moins deux ans d'expérience professionnelle qualifiée pendant les cinq dernières années, qualifiant pour la profession visée.
- Offre d'emploi concrète dans une profession non réglementée qualifiée avec un salaire brut annuel d'au moins **40 770 €** (2024).
- Exception pour le salaire minimum : l'employeur est soumis à une convention collective et paie ainsi.
- **Informaticiens avec une expérience professionnelle** : preuve de la qualification universitaire ou professionnelle formelle n'est plus requise.

i **Veillez noter** : l'approbation de l'Agence fédérale pour l'emploi (BA) doit généralement être obtenue dans le cadre de la procédure de visa.

DEMANDE DE RENDEZ-VOUS AUPRÈS DE L'AMBASSADE D'ALLEMAGNE

- Préparation des documents nécessaires : entre autres, contrat de travail, passeport, éventuellement diplôme universitaire ou professionnel reconnu à l'étranger, éventuellement attestation du BiBB sur la qualification professionnelle de la AHK, éventuellement formulaire « Erklärung zum Beschäftigungsverhältnis » (déclaration sur l'emploi) complété par l'employeur, justificatif d'une expérience professionnelle spécialisée, formulaire de demande de visa.

i **Veillez noter** : les ambassades allemandes fournissent sur leurs sites web des informations sur les délais d'attente éventuels lors de la demande de rendez-vous et sur les documents supplémentaires qui peuvent être exigés. Renseignez-vous sur la possibilité de raccourcir le temps d'arrivée avec la procédure accélérée pour les travailleurs qualifiés avec l'aide de votre employeur.

Étape
2

DEMANDE DE VISA DANS LE PAYS DE RÉSIDENCE

Étape
3

- Apportez les documents complets.
- Frais : 75 € en devise locale.

i **Veillez noter** : la durée de traitement dépend fortement de la représentation étrangère et de la complexité du dossier. Renseignez-vous sur le site web de l'ambassade compétente.

DÉPART POUR L'ALLEMAGNE

- Délivrance d'un visa d'entrée pour l'exercice d'un emploi qualifié.
- Réservez un billet d'avion ou un voyage pour l'Allemagne.

i **Veillez noter** : pour la délivrance d'un visa d'entrée, il est nécessaire d'avoir une assurance maladie valide. Après l'arrivée en Allemagne, il faut souscrire une nouvelle assurance maladie.

Étape
4

DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR EN ALLEMAGNE

Étape
5

- Déclarer son adresse de résidence en Allemagne auprès du bureau de déclaration de domicile.
- Prenez rendez-vous auprès du service des étrangers compétent.
- Demandez la liste des documents requis auprès du service des étrangers et préparez-les.
- Faites la demande d'un permis de séjour pour l'exercice d'un emploi qualifié (article 19c, alinéa 2 de la loi sur le séjour des étrangers - AufenthG en relation avec l'article 6 de l'ordonnance relatif à l'emploi des étrangers - BeschV).
- Les frais peuvent atteindre 100 € (article 45 et suivants de l'ordonnance sur le séjour des étrangers - AufenthV).

i **Veillez noter** : le permis de séjour doit être demandé avant l'expiration du visa d'entrée.

Ce graphique est une représentation simplifiée de la procédure de demande de visa. Les étapes décrites visent uniquement à présenter clairement la procédure de demande de titres de séjour. Pour plus de détails sur la procédure de visa et les points de contact importants, veuillez consulter le site www.make-it-in-germany.com.